

**ARRETE MUNICIPAL N° A2023-846  
INSTAURANT UNE INTERDICTION  
DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT  
COURSE « OCTOBRE ROSE »  
DU 19 AU 23 OCTOBRE 2023**

## **LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER**

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et suivants et L2213-1 et suivants, et L2122-18,

Vu la demande du service Animation, en date du 04 octobre 2023,

Vu l'arrêté municipal n°2020-280 du 22 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature au bénéfice du 5<sup>ème</sup> Adjoint, Monsieur Francis NICAISE,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre, la sécurité des intervenants et de la population,

Considérant la nécessité d'assurer le parfait déroulement de la course « **Octobre Rose** »,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté **A2023-818**.

**ARTICLE 2 :** Le STATIONNEMENT et la CIRCULATION de tout véhicule sera interdit (sauf ceux des organisateurs), sur la partie basse (côté mer) de la place du Général de Gaulle **du 19 octobre 2023 à partir de 14 H 00 jusqu'au 23 octobre 2023, 14 H 00**.

**ARTICLE 3 :** Le STATIONNEMENT et la CIRCULATION de tout véhicule sera interdit (sauf ceux des organisateurs), sur la partie du parking de l'Edit située après le boulodrome jusqu'à l'entrée de la salle de l'Edit, **le dimanche 22 octobre 2023 de 05h00 à 13h00**.

**ARTICLE 4 :** La mise en place des interdictions de stationner et de circuler sur la place du Général de Gaulle seront mise en place par le service animation.

**ARTICLE 5 :** La mise en place des interdictions de stationner et de circuler sur le parking de l'Edit sera mise en place par « Courseulles Running ».

**ARTICLE 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire et agent de la force publique habilités à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 8 : Madame Le Maire, Monsieur L'adjoint au maire en charge de la sécurité, Monsieur le commandant de la communauté de Brigade de Courseulles-sur-Mer, Monsieur le responsable de la police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera l'objet d'une insertion au registre des actes de l'exécutif, d'une publication et sera transmis à la Préfecture du Calvados.

Fait à COURSEULLES S/MER, le 12/10/2023

Signé le 12.10.2023

Publié le 13.10.2023

Pour le Maire et par délégation

Le Maire Adjoint

  
